

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, m2A Habitat en sa qualité de Responsable de traitement recueille les renseignements ci-dessous pour la gestion du patrimoine immobilier à caractère social à la suite de l'attribution d'un logement sur la base :

- De l'Exécution du contrat de bail.
- Dans certains cas respect d'une obligation légale : notamment les dispositions du titre IV du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que celles de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. Ainsi que la réalisation de certaines enquêtes telles que SLS/OPS conformément aux articles L441-9 et L442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, et la déclaration des informations relatives aux occupants des locaux d'habitation (GMBI) conformément à l'article 1418 du Code Général des Impôts.
- Toutefois, certains traitements relèvent de l'exécution des missions d'intérêt public des Organisme Hlm lorsqu'ils concernent des opérations locatives :
  - D'optimiser la gestion du patrimoine et des charges, allouer les ressources et assurer la maîtrise des coûts ;
  - D'assurer la sûreté et la tranquillité résidentielle ;
  - D'optimiser la gestion des relations avec les locataires afin d'assurer une prise en charge personnalisée et accroître la satisfaction ;
  - De gérer les missions d'administration des biens et missions syndicales des bailleurs ;
  - De mettre en œuvre des plans d'urgence pouvant conduire à l'évaluation et ou au secours de locataires ayant des besoins particuliers.
- Le consentement des personnes concernées est retenu comme base légale pour la réalisation d'enquêtes par les Organismes HLM auprès des locataires, sauf dans les cas où leur réalisation est imposée par la loi ou est effectuée dans le cadre de la mission d'intérêt public.

Les données sont destinées à un usage interne.

Toutefois, peuvent être destinataires des informations les concernant et dans les limites de leurs attributions respectives :

- l'organisme financier teneur du compte courant du locataire, de l'accédant ou du propriétaire ;
- la Commission départementale de l'aide personnalisée au logement ;
- les organismes autorisés par une disposition légale ou réglementaire à obtenir la communication de données à caractère personnel relatives aux demandes locatives de logements sociaux, aux accédants à la propriété et aux résidents ;
- les personnes et organismes externes pouvant concourir à un suivi social ou demander sa mise en œuvre (conseiller social, travailleur social, établissement sanitaire, social ou médico-social, caisse d'allocations familiales, centre communal d'action sociale, association participant au suivi social, commission d'attribution des logements, commission communale ou intercommunale des attributions, commission intercommunale du logement, commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, commission locale d'impayés locatifs, commission de médiation dite « DALO », Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), réservataire de logements, fonds de solidarité pour le logement ou dispositif local équivalent, organisme versant une garantie ou une avance « Loca-pass », commission de surendettement, commission partenariale de prévention des impayés, commission locale des expulsions) ;
- les organismes autorisés par une disposition légale à obtenir la communication de données à caractère personnel relatives aux résidents et à leurs parcours résidentiels ;
- les prestataires et sous-traitants intervenant sur le parc immobilier, en particulier les entreprises intervenant sur les réseaux techniques et les services gérant les réseaux de distribution d'énergie, d'eau et de télécommunications ;

- les compagnies d'assurances ;
- les Observatoires des loyers habilités ;
- les auxiliaires de justice et officiers ministériels ;
- l'autorité judiciaire saisie d'un litige ;
- les organismes tiers autorisés par une disposition légale à obtenir la communication de données à caractère personnel relatives à des précontentieux, contentieux ou condamnations ;
- les organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement ;
- les services du Trésor chargés d'assurer le recouvrement des loyers et de la taxe foncière ;
- la DGFIP chargée de recevoir les résultats des enquêtes GMBI. Les services des impôts chargés du recouvrement et du contrôle de la contribution annuelle sur les logements à usage locatif (article 234 duodecimes du code général des impôts) ;
- le fonds de solidarité pour le logement (FSL) (Article 6 loi n° 90-449 du 31 mai 1990) ;
- les réservataires de logements HLM (Article R. 441-9 du CCH) ;
- les associations de locataires représentatives membres du conseil d'administration.

De plus, nous pourrions être amenés à transmettre certaines données dans des cas qui le nécessitent :

- Transmission de vos coordonnées à des prestataires devant intervenir à l'intérieur du logement objet de votre bail, et ce principalement pour une prise de rendez-vous ;
- Transmission des éléments nécessaires à des organismes de recouvrement en cas d'impayé.

Les données seront conservées, en base active, le temps nécessaire à la finalité pour laquelle elles sont recueillies ou conformément à la durée précise imposée par la réglementation sur la protection des données personnelles et au plus tard jusqu'au départ du locataire une fois le solde de tout compte réglé. Puis les données seront conservées 5 années en archive intermédiaire (hors enquêtes OPS/SLS dont les données sont conservées jusqu'au renouvellement de l'enquête).

Vos données ne sont pas transmises hors Union-Européenne.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données et le droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter m2A Habitat par courriel à [dpo@m2a-habitat.fr](mailto:dpo@m2a-habitat.fr) sur place ou par courrier postal à m2A Habitat - 20 Boulevard de la Marseillaise BP 1429 – 68071 MULHOUSE CEDEX.

Un justificatif d'identité pourra vous être demandé en cas de doutes raisonnables sur votre identité.

Soucieux du respect de la réglementation relative à la Protection des données, nous tenons également à vous informer que m2A Habitat a nommé un Délégué à la Protection : Data Privacy Management System (DPMS).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.